



Paris, le 6 mars 2024

## Incarcération des mineur.es : chiffres inquiétants et déni de notre administration !

Lors de l'adoption à marche forcée du Code de la Justice Pénale des Mineur.es, le gouvernement et l'administration avaient défendu ce texte en prétendant qu'il permettrait de diminuer l'incarcération des mineur.es et notamment le nombre de jeunes placé.es en détention provisoire.

Deux ans après la mise en œuvre de la réforme, l'administration, dans une autosatisfaction éhontée, avait présenté un bilan si mensonger et éloigné des réalités de terrain que l'ensemble des organisations syndicales avait quitté la salle! Concernant l'incarcération des mineur.es, le ministère de la justice persiste dans son entêtement à défendre l'indéfendable et a annoncé en fin d'année 2023 que l'objectif d'une baisse significative du nombre de jeune en détention aurait été atteint, puisque passé sous la barre des 700 adolescent.es depuis l'application du CJPM.

La fanfaronnade aura été de courte durée. En effet, publiés en début d'année 2024 par la Fédération des associations socio-judiciaires Citoyens et justice, les derniers chiffres devraient inviter notre administration à la mesure! En effet, avec 788 mineur.es incarcéré.es en janvier et 814 en février, c'est bien à une remontée particulièrement inquiétante que nous assistons puisque le nombre de jeunes détenu.es dépasse aujourd'hui celui que nous connaissions avant la réforme!

Pour le SNPES-PJJ/FSU, c'est bien la logique même du CJPM qui est à l'œuvre! La place prépondérante du parquet dans la procédure pénale des mineur.es renforce la pression exercée sur les jeunes, mais aussi sur les services en charge de leur accompagnement. Lors des déferrements, l'augmentation sensible des réquisitions de détention provisoire ou de placement dans les lieux privatifs de libertés que sont les Centres fermés, en lien avec le manque alarmant de place en structure d'hébergement éducatif conduisent, de fait, de plus en plus d'adolescent.es en prison!

Avec nos partenaires du Collectif justice des enfants, notre organisation syndicale avait dénoncé ce risque, aujourd'hui devenu réalité. Parce que nous connaissons les conséquences désastreuses et destructrices que l'enfermement carcéral produit sur les adolescent.es, cette situation est inacceptable! La hausse des passages à l'acte suicidaire dans ces lieux en 2023 est en ce sens une alerte à prendre avec sérieux!

De leur côté, les services de la Protection de l'enfance connaissent un effondrement sans précédent faute de moyens et en l'absence de politique ambitieuse pour la jeunesse en difficulté. Dans ce contexte, cette augmentation historique concernant la détention des mineur.es et, plus largement, la part inquiétante de jeunes adolescent.es également privé.es de leur liberté dans les centres fermés met en exergue la réalité de la politique de ce gouvernement envers la jeunesse la plus en difficulté. Rappelons que les jeunes auteurs d'infractions pénales sont avant tout des adolescent.es en danger et à protéger.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle à un Plan d'urgence pour la PJJ et à une véritable politique publique en faveur de tous les jeunes en difficulté. Faisons enfin le choix de l'éducation !

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire 54 rue de l'Arbre sec - 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- https://snpespjj.fsu.fr/Mail :  $\underline{snpes.pjj.fsu@mailo.com}$ 













